

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire (sauf pendant le vote de la délibération 23.24, Monsieur PINEAU ayant quitté la séance).

Présents : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Monsieur Hervé PINEAU (a quitté la séance pendant la discussion et la mise au vote de la délibération 23.24), Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023		Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	23	Abstentions	00
Nombre de membres présents	10	Suffrages exprimés	13
Nombre de procuration	03	Pour	11
		Contre	02

23.24 - Approbation du compte financier unique 2022 de la Commune de Marsilly

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'examen du Compte Financier Unique. Il ne peut participer au vote, et, le cas échéant, le pouvoir qu'il a reçu ne peut s'exercer. Madame Martine RENAUD prend la présidence de la séance.

Jusqu'à présent, les comptes des collectivités étaient arrêtés dans deux états financiers, soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- le compte administratif établi par l'ordonnateur ;
- le compte de gestion du comptable public.

AR Prefecture

017-211702220120230103-2324-011
Reçu le 10/03/2023

Le compte financier unique se substitue à ces deux documents, dans un objectif de clarté, de lisibilité et de fiabilité des comptes publics locaux. Il peut se résumer comme suit.

1) Résultat

- Résultat des opérations de l'exercice

Les flux de recettes et dépenses de l'année 2022 font apparaître un résultat de + 676 957€, sections de fonctionnement et d'investissement cumulées.

- Résultats reportés

Le résultat reporté de l'exercice 2021, inscrit au budget primitif 2022, était de +2 115 517,01€.

- Résultat de clôture

Le résultat de clôture de l'année 2022 est ainsi de + 2 792 473,42€.

Les restes à réaliser en section d'investissement (qui correspondent aux engagements 2022 non soldés, à réaliser sur 2023) s'élèvent à 1 004 157,96€ en dépenses. Ils sont constitués principalement :

- Des frais d'études de l'architecte du patrimoine, pour le diagnostic avant travaux de l'église Saint-Pierre
- Du solde de certains travaux et opérations :
 - Requalification de la rue des Ecoles (toujours en attente de l'appel de fonds du Conseil départemental) ;
 - Organigramme des clés ;
 - Solde de la réfection de la façade des classes 3 et 4 de l'école élémentaire ;
 - Réfection du réseau d'eaux usées de l'école maternelle ;
- De réparations / changements de candélabres sur le réseau d'éclairage public ;
- Des études, de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation des écoles.

Il n'y a pas de déficit à couvrir.

2) Section de fonctionnement

▪ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement 2021 reporté) atteignent 2 438 264,20€, soit +4,1% environ par rapport au réalisé 2021. Le taux de réalisation des recettes, au regard des prévisions budgétaires, est de 106% environ.

Ce dépassement s'explique notamment par :

- les compensations versées par l'assurance au titre de la garantie statutaire, couvrant partiellement le coût des arrêts maladie ou travail à temps partiel thérapeutique (qui ne peuvent, en général, être anticipés) : +42k€
- une sous-évaluation du produit des contributions directes, liée à l'impossibilité de calculer l'impact des constructions nouvelles non intégrées dans les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP : + 36€
- un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations foncières exceptionnellement élevé par rapport aux années antérieures : +30k€
- l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal de la CDA de La Rochelle, dont les dispositions sont favorables aux petites communes : + 20k€

▪ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 642 652,50€, soit +0,075% environ par rapport à 2021. Près de 90% des prévisions budgétaires ont été réalisées.

Les dépenses sur les charges à caractère général ont été moindres que prévues, mais sont en hausse par rapport à 2021. Les postes principalement concernés par cette dépense inférieure à la prévision sont :

- les fluides (eau, électricité, gaz) ;
- l'entretien courant du patrimoine (voirie, bâtiments).

Les charges de personnel sont maîtrisées, et inférieures de près de 70 k€ à la prévision. Elles augmentent de +0,4% par rapport au réalisé 2021, et ce en dépit du « glissement vieillesse technicité », et de la revalorisation du point d'indice de rémunération au 1^{er} juillet 2022. Cette donnée est à moduler, compte tenu de la vacance du poste de DST pendant cinq mois.

3) Section d'investissement

▪ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors excédent d'investissement 2021 reporté) s'élèvent à 604 525,14€ soit +60% par rapport à 2021. Elles sont constituées, notamment :

- De subventions d'équipement versées par les co-financeurs (pour 38%) ;
- De la taxe d'aménagement (pour 11%);
- Du fonds de compensation de la TVA, sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 (21%).

Le report des excédents capitalisés des années antérieures, permet à la commune de financer ses équipements sans recours à l'emprunt, pour la douzième année consécutive.

▪ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 723 180,43€, soit +18,7% par rapport à 2021. La part consacrée au remboursement du capital de la dette, s'élevant à 105 000€, pèse pour 19,8% de ces dépenses.

Les charges d'équipement atteignent 508 958€, principalement dédiés aux bâtiments, voiries et réseaux divers, agencements et aménagements d'infrastructures.

Il convient de souligner la part non négligeable des opérations d'ordre (ne générant pas de flux financiers), qui s'élève à près de 94 700€.

Le compte financier unique 2022 peut se résumer comme suit (les données comprennent les opérations d'ordre et les opérations réelles) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (de l'exercice 2021)		1 872 522,86	0,00	242 994,15	0,00	2 115 517,01
Opération de l'exercice	1 642 652,50	2 438 264,20	723 180,43	604 525,14	2 365 832,93	3 042 789,34
Totaux	1 642 652,50	4 310 787,06	723 180,43	847 519,29	2 365 832,93	5 158 306,35
Résultat de clôture		2 668 134,56		124 338,86		2 792 473,42

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2022.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n° 21.40 du 22 juillet 2021, portant candidature de la commune de Marsilly pour expérimenter le Compte Financier Unique, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Marsilly,

AR Prefecture

017-211702220/2023/0403-2324-11
Reçu le 02/04/2023

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle lors de l'exposé de la délibération, des discussions, et de la mise au vote,

Considérant que Madame Martine RENAUD, Adjointe au Maire, a pris la présidence de la séance,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (MM DEVICQ et BESSARD),

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour 2022 de la commune de Marsilly ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023

Le Maire,

Hervé PINEAU



Secrétaire,

Joséph GARCIA

Joséph Garcia